

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/INF.20A
Paris, le 20 mai 2003
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin – 5 juillet 2003

Point 20B de l'ordre du jour provisoire : Outils pour la mise en œuvre des Objectifs stratégiques du patrimoine mondial en 2002 – Programmes du patrimoine mondial

Programme régional pour les Etats arabes

RESUME

Ce document contient le Programme élaboré pour la Région arabe par le Centre du patrimoine mondial, conformément à la Décision **26 COM 17.2**. Ce Programme régional se base sur le résultat des Rapports périodiques soumis en 2000, mais s'inscrit dans le contexte des récentes Orientations stratégiques adoptées par le Comité (voir Décision **26 COM 17.1**), ainsi que la Stratégie globale de formation, et constitue une tentative de réponse aux besoins de rationalisation et de pro-activité identifiés par le Comité.

Présentant tout d'abord un résumé du résultat des Rapports périodiques, structuré autour de cinq champs d'action principaux, le document donne le contexte des politiques de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial pour établir le cadre de ce Programme régional. Le chapitre 3 expose la stratégie proposée, alors que le chapitre 4 décrit, à travers une série de tableaux synoptiques, les actions et indicateurs proposés pour sa mise en œuvre. Enfin, le chapitre 5 présente les hypothèses financières et le calendrier pour sa mise en oeuvre.

Ce document devrait se lire conjointement avec le document suivant :

WHC-03/27.COM/20B Programmes du patrimoine mondial (voir en particulier le Projet de décision **27 COM 20 B**).

UNESCO
Centre du patrimoine mondial

Programme régional pour les Etats arabes

TABLE DES MATIERES

- 1. La mise en œuvre de la Convention dans les Etats arabes et les principaux problèmes**
- 2. Les politiques de l'UNESCO et les orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial relatives aux Programmes régionaux**
- 3. La stratégie du Programme régional**
- 4. Les objectifs, les résultats, les activités et les indicateurs**
- 5. Le calendrier et les ressources pour la mise en œuvre du Programme régional**

1 La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la Région arabe et les principaux problèmes rencontrés.

1.1 Introduction

En dehors de quelques exceptions, les sites du patrimoine mondial de la Région arabe subissent les pressions du développement liées à la croissance urbaine, à l'expansion des terres agricoles, au tourisme, à l'exploitation des ressources naturelles (pétrole, industrie minière, pêche excessive). Ces sites subissent d'autres menaces, telles que la pollution ou le trafic illicite des biens culturels. Le manque général de ressources pour la conservation des sites, la formation des gestionnaires et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux constitue un autre obstacle dans la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel.

L'impact de l'ensemble de ces problèmes identifiés, ainsi que la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, ont été évalués sur la base des données collectées par le Secrétariat dans le cadre de ses activités et des Rapports périodiques pour la Région arabe soumis par les Etats parties en 2000. Le rapport détaillé de cette analyse a été présenté lors de la 24^{ème} session du Comité du patrimoine mondial¹.

Ce chapitre résume cette évaluation en soulignant les actions entreprises par les autorités nationales pour la sauvegarde des sites du patrimoine mondial dans le contexte particulier de cette région. Il évoque également les points les plus importants qui ont permis de structurer le Programme pour la Région arabe. Les principaux problèmes rencontrés dans la région sont repartis autour de cinq thèmes qui reflètent les champs d'action potentiels pour la mise en œuvre de ce Programme.

Ces champs d'action sont :

1. L'application de la Convention
2. Le cadre législatif et institutionnel
3. La conservation et la gestion des sites
4. L'éducation, la sensibilisation et l'appui grâce à la communication
5. La gestion de l'information

La formation et le renforcement des capacités s'intégrant, à divers degrés, à l'ensemble des activités proposées par le Programme régional, ils ne sont donc pas considérés en tant que champ d'action indépendant.

1.2. L'application de la Convention

L'application de la Convention du patrimoine mondial se traduit par la connaissance de concepts, tels que la Stratégie globale ou l'application de procédures propres à cette Convention (préparation des Listes indicatives, des Dossiers d'inscription, des requêtes d'Assistance internationale, des Rapports périodiques etc.).

La Région arabe se compose de deux sous-régions distinctes, le Moyen-Orient et le Maghreb. Elle comporte dix-huit Etats, tous signataires de la Convention du patrimoine mondial.

Les rapports périodiques comportaient deux sections :

- Section I. Analyse de la mise en œuvre de la Convention dans chaque Etat partie ;
- Section II. Evaluation de l'état de conservation de chacun des sites inscrits avant 1993.

Douze Etats parties (Algérie, Egypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Syrie, Tunisie, Yémen), ayant des biens inscrits avant 1993 sur la Liste du Patrimoine mondial, ont soumis

¹ Doc. WHC-2000/CONF.204/7

leurs Rapports périodiques. Quatre Etats (Arabie saoudite, Bahreïn, Qatar, Soudan), n'ayant pas de biens inscrits, mais signataires de la Convention, n'ont pas participé à l'exercice sur la mise en œuvre de la Convention (Section I). Le Koweït et les Emirats arabes unis ont signé la Convention après l'exercice des Rapports périodiques.

Le nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la Région arabe est de 54, dont 50 culturels (y compris la Vieille Ville de Jérusalem), 3 naturels et 1 mixte.

Les sites culturels comportent principalement des villes historiques et des zones archéologiques. Bien qu'une étude régionale reste à faire, il est évident que la diversité, la richesse et les caractéristiques du patrimoine culturel et naturel de la région n'ont pas été pris en compte par les Etats parties durant la compilation des Listes indicatives. Ce constat se traduit aujourd'hui par un déséquilibre thématique de la Liste du Patrimoine mondial.

Le tableau 1 illustre les données relatives à la mise en œuvre de la Convention (ratifications, Listes indicatives, nombre des sites) pour l'année 2002.

Tableau 1 - Ratifications, Listes Indicatives, répartition des sites (2002)

ETATS PARTIES	LISTES INDICATIVES	BIENS INSCRITS
1. Algérie	Oui	7
2. Arabie Saoudite	Non	0
3. Bahreïn	Oui	0
4. Egypte	Oui	5
5. Emirats Arabes Unis	Non	0
6. Irak	Oui	1
7. Jordanie	Oui	2
8. Koweït	Non	0
9. Liban	Oui	5
10. Libye	Non	5
11. Maroc	Oui	7
12. Mauritanie	Oui	2
13. Oman	Oui	4
14. Qatar	Non	0
15. Soudan	Oui	0
16. Syrie	Oui	4
17. Tunisie	Oui	8
18. Yémen	Oui	3
Total	13 Listes indicatives	53 biens + 1 (La Vieille Ville de Jérusalem proposée pour inscription par la Jordanie)

Le pourcentage des sites arabes sur la Liste est actuellement en diminution, ce qui semble indiquer un manque de connaissance de la Convention et de ses valeurs. En moyenne, depuis 1998, la région enregistre une seule inscription par an. Les Listes indicatives et les demandes d'inscription portent majoritairement sur les sites culturels. La situation est particulièrement préoccupante dans la région du Golfe où très peu d'Etats ont soumis des Listes indicatives. Dans certains cas, les Listes indicatives présentées au Secrétariat ne sont pas conformes aux exigences.

Les Rapports périodiques présentés par les pays de la Région arabe démontrent que la décision de préparer le Dossier d'inscription émane des autorités nationales responsables du patrimoine, sans la participation des autorités locales et sans la sensibilisation des acteurs institutionnels aux valeurs du patrimoine. La qualité des Dossiers d'inscription reste peu satisfaisante par manque d'informations essentielles (cartes, documentation, plans de gestion, etc.). Les critères pour l'inscription ne semblent pas être bien compris, en tous les cas ils ne sont pas toujours appliqués.

Deux études réalisées en 1999 et 2002 concernant l'Assistance internationale montrent que le nombre de requêtes reçues de la part des Etats parties a augmenté depuis 1993 de plus de 70 pour cent. Cette croissance est tout de même inférieure à celle enregistrée dans d'autres régions. Les requêtes d'assistance internationale sont souvent incomplètes et nécessitent une révision substantielle avant d'être soumises à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

De façon générale, les problèmes majeurs concernant l'application de la Convention sont les suivants :

- *Le manque de compréhension des concepts et procédures de la Convention et la faible capacité dans son application ;*
- *Les lacunes dans la Liste du patrimoine mondial en ce qui concerne les sites inscrits et dans les Listes indicatives par rapport à la richesse et la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région.*

1.3. Le cadre institutionnel et législatif

Ce chapitre traite du cadre institutionnel et législatif qui régit et soutient la protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Les structures institutionnelles pour le patrimoine culturel existent depuis des dizaines d'années dans la Région arabe. En revanche, dans plusieurs pays de la région, le patrimoine naturel ne bénéficie pas toujours de structures institutionnalisées. Le cadre institutionnel dans la Région arabe est très centralisé. On note un manque de coordination « horizontale » entre les institutions gouvernementales et les services chargés de la conservation des sites, surtout au niveau local. Parfois, les autorités les plus hautes de l'Etat prennent l'initiative de créer des comités inter-ministériels pour harmoniser les actions concernant des sites spécifiques, mais leur fonctionnement n'est pas suffisamment efficace.

La majorité des Etats a souligné dans les Rapports périodiques la nécessité de réformer les cadres législatifs et institutionnels relatifs à la conservation du patrimoine culturel. En effet, les structures institutionnelles mettent principalement en œuvre leur mandat d'origine qui se limite à la conduite des fouilles archéologiques, la vente des billets, l'administration des musées, etc. Etablis la plupart du temps durant la première moitié du XXème siècle, lorsque les dangers menaçant le patrimoine étaient plus limités, les Départements des antiquités ont été conçus en tant qu'instituts archéologiques et, dans le meilleur des cas, comme gardiens des sites, conduisant parfois des activités de restauration. En conséquence, ces institutions ne sont pas équipées, ou ne possèdent pas le mandat de traiter les nouveaux défis auxquels le patrimoine culturel et naturel doit faire face aujourd'hui. Il s'agit en particulier du développement urbain, du tourisme, de l'éducation, des activités économiques mais aussi du pillage (voir la section sur la gestion et la conservation des sites). Il faut également noter que le budget des services de conservation est très limité en comparaison avec les autres agences de l'Etat.

Les autorités centrales ont parfois confié la responsabilité de gestion à d'autres agences gouvernementales en vue d'intégrer les ressources patrimoniales dans le cadre du développement économique et social, séparant ainsi les responsabilités pour la conservation de celles pour la valorisation entre deux autorités distinctes, avec perte de cohérence et d'efficacité. Dans certains cas, ces compétences sont décentralisées vers les gouvernements locaux. Mais il n'existe pas de politiques et procédures claires pour l'intégration du patrimoine dans le processus de développement durable.

Les instruments juridiques, conçus pour la protection des sites ou de monuments isolés, ne suffisent pas à assurer le contrôle des transformations dans le contexte urbain pour la sauvegarde des valeurs patrimoniales. Lorsqu'elles existent, l'application des législations sur la protection du patrimoine urbain est confrontée aux questions de duplications contradictoires entre les droits coutumiers, religieux et civils. Une attention particulière devrait être accordée aux autorités religieuses, telles que le *Waqf* (l'organisme qui gère les biens religieux), qui possèdent une grande part du patrimoine bâti dans les centres historiques, étant donné que leurs intérêts principaux ne s'alignent pas toujours avec les objectifs des groupes de conservation.

Les problèmes principaux concernant le cadre institutionnel et législatif sont :

- *Les législations et le cadre institutionnel se concentrent encore sur la protection ponctuelle des sites ou des monuments et ne sont pas adaptés à la notion moderne de gestion du patrimoine qui intègre le patrimoine en tant que ressource dans le développement social et économique ;*
- *Le manque de politiques et de procédures de coordination entre les agences de conservation et les autres acteurs intervenant dans les sites ;*
- *Les législations pour la sauvegarde du patrimoine urbain sont encore insuffisantes ;*
- *Le cadre institutionnel et législatif n'est pas suffisamment développé pour la protection du patrimoine naturel.*

1.4. La gestion et la conservation des sites du Patrimoine mondial

On entend par gestion et conservation la connaissance, l'entretien et la mise en valeur des sites du Patrimoine mondial par les services responsables.

Les services de conservation sont présents dans presque tous les sites, mais leur efficacité et leur compétence varient. On remarque assez souvent un manque de méthodologie appropriée dans la gestion des sites patrimoniaux, les conservateurs étant souvent mieux formés pour la recherche que pour la gestion (la quasi-totalité des sites n'ont pas de plan de gestion). Les limites territoriales des sites et leurs zones tampons sont souvent controversées et manquent de clarté, ce qui empêche un contrôle des facteurs dégradants du site (croissance urbaine, système routier, agriculture etc.). Aucun site, ou presque, ne dispose d'un système cohérent et continu de documentation et de suivi.

La gestion du flux des visiteurs pose des difficultés. La présentation des sites est très partielle malgré la présence d'équipements (musées, centres d'accueil des visiteurs) installés sur presque tous les sites. La mise en valeur des biens pour les visiteurs est souvent administrée par des organisations autres que les services de conservation, ce qui comporte un manque de coordination et engendre une distribution de ressources qui peut ne pas refléter les véritables priorités du site.

Les sites souffrent aussi d'un manque de main d'œuvre spécialisée dans les métiers de la conservation et l'on note l'utilisation très fréquente de matériaux non compatibles (ciment, résines, etc.), souvent introduits par des missions scientifiques étrangères. Les interventions de restauration *ad hoc* sont toujours privilégiées par rapport à l'entretien continu et à la conservation préventive.

En résumé, les problèmes principaux concernant la gestion et la conservation des sites du Patrimoine mondial sont :

- *Le manque d'une méthodologie de gestion et de conservation des sites appropriée et à long terme (identification des valeurs, planification, entretien continu, mise en valeur, monitoring, évaluations, etc.)*
- *Le manque de capacités dans les techniques de conservation et dans le suivi.*

1.5 L'éducation, la sensibilisation et l'appui grâce à la communication

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la capacité des Services de la conservation de promouvoir la sensibilisation et la participation des parties concernées (les communautés locales, les pouvoirs locaux, les jeunes) à la conservation des sites du Patrimoine mondial, ainsi que de communiquer pour mobiliser le soutien nécessaire.

L'exercice des Rapports périodiques a démontré que les populations locales et les gouvernements locaux ont été rarement impliqués dans le processus d'inscription ou de conservation des sites. Les

populations locales, tout comme les gouvernements locaux, manquent de compréhension nécessaire de la valeur patrimoniale, en tant que valeur intrinsèque et en tant que ressource pour le développement. Dans le cas où les besoins immédiats des populations locales ne seraient pas pris en compte, ce groupe pourrait constituer une menace directe pour la conservation des sites. Par contre, en étant consultées et mieux informées grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation, les populations locales pourraient jouer un rôle de défenseur du patrimoine.

On constate souvent un manque de politique et de capacité de communication dans les Services de conservation et parmi les gestionnaires des sites en ce qui concerne les liens avec les différents acteurs locaux et parties concernés. Ceci est d'autant plus surprenant que les gouvernements et autres institutions locales jouent un rôle très important dans la gestion de la plupart des sites du Patrimoine mondial en étant, dans certains cas, directement impliqués dans les activités de conservation. Parfois, les rapports entre ces institutions locales et les Services de conservation peuvent être caractérisés par des conflits.

Cette faiblesse dans la communication apparaît aussi de manière évidente par rapport aux ONG, aux partenaires internationaux et aux donateurs potentiels, qui pourraient constituer des groupes de soutien politique et financier très importants pour la sauvegarde des sites du Patrimoine mondial. La coopération internationale en matière de patrimoine, par exemple, existe dans presque tous les pays de la région depuis des décennies déjà, mais elle reste néanmoins trop axée sur les aspects de la recherche scientifique (fouilles archéologiques, etc.) ou occasionnellement sur une intervention de restauration, ne portant qu'exceptionnellement sur les aspects de gestion et de conservation des sites. Les responsables de la conservation ne semblent avoir ni le mandat ni les capacités suffisantes pour une communication visant à la sensibilisation des donateurs potentiels et à la collecte des fonds.

Les principaux problèmes rencontrés dans ce domaine :

- *Le manque de sensibilité et de participation de la société civile, et en particulier des jeunes, aux valeurs du patrimoine et à la conservation des biens;*
- *Le manque de capacités, chez les responsables de Services de conservation, dans les techniques de communication pour la mobilisation de la société civile, des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics en faveur des biens patrimoniaux.*

1.6. La gestion de l'information

La gestion de l'information comprend la collecte et le traitement des documents et des informations permettant une meilleure mise en œuvre de la Convention et la gestion efficace des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'état des Dossiers d'inscription d'avant 1997 démontre que les Services de conservation et les sites disposent rarement de cartes topographiques mises à jour, de coordonnées géographiques, de photos, d'informations bibliographiques récentes, etc. Sauf rares exceptions, les sites n'ont pas produit de cartes appropriées ou pris des mesures pour préciser les limites et les zones tampons. Ce manque d'information nuit gravement à la conservation des biens patrimoniaux, car il empêche l'établissement d'un système cohérent de protection juridique, de suivi et d'entretien.

Tous les Rapports périodiques signalent l'existence de centres de documentation et de recherche (centralisés au niveau national) ou leur mise en place. Toutefois, la majeure partie de la documentation est produite et détenue par des institutions scientifiques ou académiques (souvent étrangères) et ne contribue pas à la mise en place des politiques de gestion et de conservation des sites. Les Services de conservation ne disposent pas d'un système intégré de gestion de l'information bien que des sites WEB des services nationaux du patrimoine commencent à se développer. L'information n'est pas échangée au niveau régional ou international et l'on constate une utilisation faible des technologies de l'information.

En résumé les points faibles incluent :

- *Le manque de documentation adéquate sur les sites;*
- *Le manque de capacités dans la gestion et l'échange de l'information relative au Patrimoine mondial.*

2 La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la Région arabe et les politiques du Comité du patrimoine mondial relatives aux Programmes régionaux.

Ce chapitre tente de présenter le contexte général des politiques de l'UNESCO concernant le Patrimoine mondial, en particulier dans la Stratégie à moyen terme pour la Région arabe, et les dernières Orientations stratégiques du Comité relatives aux Programmes régionaux.

2.1 La Stratégie de l'UNESCO à moyen terme (2002-2007) pour la Région arabe

Une réunion régionale de consultation a eu lieu à Rabat (Maroc) en juin 2002, avec la participation de toutes les Commissions nationales des Etats arabes, faisant partie du processus de l'élaboration de la nouvelle stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007) et en accord avec la nouvelle politique de décentralisation adoptée par l'Organisation. Le document² final trace la stratégie de moyen terme pour les Etats arabes. Les Commissions nationales ont reconnu comme prioritaires pour l'action de l'UNESCO, les trois objectifs suivants :

1. Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine de la culture

Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, les Commissions nationales ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la conservation et de la protection des sites, en particulier en ce qui concerne la gestion appropriée et le développement du tourisme. De plus, ce document souligne la nécessité d'augmenter le nombre des biens de patrimoine naturel inscrits dans la Liste du patrimoine mondial et de renforcer la capacité de préparation des Dossiers d'inscription.

2. Protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations

Lorsque la protection du patrimoine non tangible a été considérée comme prioritaire, les Commissions nationales ont rappelé la nécessité d'identifier et de mettre en valeur les liens entre le patrimoine tangible, les identités culturelles et les traditions vivantes. L'importance de renforcer la coopération inter-régionale a été soulignée.

3. Le renforcement des liens entre la culture et le développement, à travers l'échange des connaissances et le renforcement de capacités.

En ce qui concerne cet objectif stratégique, les Commissions nationales ont insisté sur le fait que l'UNESCO devrait sensibiliser les sociétés de la Région arabe, à tous les niveaux, aux retombées socio-économiques potentielles qui dérivent de la gestion appropriée du patrimoine culturel et naturel. A cette fin, les axes principaux des efforts de l'UNESCO se concentreront sur le renforcement des capacités et l'implication des communautés locales à travers des activités de participation.

² Stratégie à moyen terme (2002-2007) pour les Etats arabes. Paris, 16 septembre 2002.

2.2 Les politiques générales du Comité du patrimoine mondial concernant l'établissement des programmes régionaux.

Les Objectifs stratégiques

Pour faire suite aux orientations stratégiques adoptées par la 16^{ème} session du Comité en 1992 et à l'analyse de l'Assistance Internationale, la 25^{ème} session du Comité en 2001, a discuté la mise au point des objectifs stratégiques pour 2002-2007, en tenant compte de la nécessité de resserrer les liens entre les résultats des rapports périodiques et la politique de coopération prévue dans le cadre de la Convention. Ces Objectifs, appelés les **4 C**, ont été formulés et adoptés à la 26^{ème} session de Budapest, en juin 2002³ :

1. Renforcer la "**Crédibilité**" de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
2. Aider à la "**Conservation**" des biens du Patrimoine mondial ;
3. Favoriser le renforcement des "**Capacités**" pour la conservation.
4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine grâce à la "**Communication**".

Figurant dans la 'Déclaration de Budapest' adoptée par le Comité le 28 juin 2002, ces objectifs sont aussi incorporés dans la nouvelle proposition de budget du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a aussi demandé au Secrétariat d'élaborer une série 'd'instruments', appelés les **3P** dans le but d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Ces instruments incluent :

1. Un nouveau document sur les « **Principes** », les orientations pour la conservation du Patrimoine mondial ;
2. La réorientation de l'Assistance internationale utilisant une approche par « **Programmes** » ;
3. Une nouvelle initiative de « **Partenariats** » pour épauler la conservation du Patrimoine mondial.

La définition des programmes pour la mise en œuvre de la Convention se base surtout sur les résultats des Rapports périodiques, tout en remplissant les priorités fixées par le Comité. Ceci est la première étape d'un processus visant la pro-activité et modifiant l'approche de l'Assistance internationale. L'Assistance internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial serait employée de façon stratégique pour financer des activités qui pourraient ensuite être soutenues sur le plan financier et technique par d'autres partenaires.

Les principes et modalités des partenariats restent à définir, alors que le Comité a approuvé (25^{ème} session, Helsinki) d'une part, la poursuite de l'assistance sur requêtes et, d'autre part, quatre Programmes représentant 10,5% du budget du biennium 2002-2003 : 1) Tourisme durable, 2) Forêts, 3) Villes, 4) Patrimoine de constructions en terre.

De plus, dans sa décision **26 COM 17 B**, le Comité a invité le Directeur général de l'UNESCO à « développer de nouveaux programmes régionaux basés sur les besoins identifiés à travers l'exercice des Rapports périodiques, en vue d'atteindre les Objectifs stratégiques et de soumettre ces programmes à la décision et l'adoption par le Comité durant sa 27^{ème} session en juin/juillet 2003 ». Ce document veut répondre à cette demande du Comité.

La Stratégie globale de formation

Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités dans le cadre de ce Programme régional, il a été jugé utile de rappeler les lignes principales de la Stratégie globale de formation, adoptée par le Comité à sa 25^{ème} session, en décembre 2001, à Helsinki.

Dans ce document, l'accent est mis sur les solutions pro-actives, programmées en fonction des besoins en formation. Par conséquent, dans l'évaluation des demandes d'Assistance internationale, « la préférence devrait être accordée aux approches pro-actives qui résultent en modules de formation et programmes stratégiques à long terme conçus pour répondre aux besoins prioritaires. »

³ Document 26 COM - WHC-02/CONF.202/25

Parmi les secteurs identifiés en tant que priorités de formation: 1) la mise en œuvre de la Convention ; 2) la gestion des sites du patrimoine mondial ; et 3) le renforcement de capacités techniques, scientifiques et traditionnelles pour la conservation du patrimoine culturel et naturel. Bien que cette Stratégie globale de formation ait été adoptée par le Comité en 2001, avant les Objectifs stratégiques (2002), 3 des 4 "C" sont déjà clairement identifiables : Crédibilité; Conservation et renforcement des Capacités.

Pour atteindre ces objectifs, parmi d'autres initiatives, la Stratégie globale prévoit « le développement des Modules de formation prêts à être utilisés, conçus de façon à pouvoir s'adapter à des contextes régionaux et nationaux spécifiques ». Enfin, la Stratégie globale de formation encourage les Etats parties à inclure les composantes de formation dans leurs demandes d'Assistance technique en ce qui concerne les activités *in situ*.

3. La stratégie du Programme régional

La stratégie de ce Programme régional, qui peut être considéré comme un « programme régional basé sur les besoins identifiés à travers l'exercice des Rapports périodiques », conformément à la décision 26 COM 17 B, répond directement aux différentes recommandations de la Stratégie à moyen terme pour la Région arabe (2002-2007), et aux orientations stratégiques du Comité du patrimoine mondial (y compris la Stratégie globale de formation).

Une fois établi le lien directe entre les Rapports périodiques et les actions proposées dans ce Programme régional, ce chapitre tentera d'expliquer comment les 4 "C" sont intégrés dans sa stratégie, comment le principe de pro-activité est interprété, et comment le Programme se propose de mobiliser des partenariats régionaux et internationaux pour assurer la durabilité de son impact.

Le Rapport de synthèse sur l'exercice des Rapports périodiques présenté à Cairns en 2000 avait identifié les points principaux et indiqué les objectifs à atteindre. Or, le Programme régional de la Région arabe propose un nouvel élément important, en intégrant dans sa stratégie des mécanismes opérationnels. Les trois principaux outils d'exécution sont : les Modules d'Assistance internationale, les Projets et les Programmes nationaux. Un mécanisme d'évaluation et de révision (représenté par un Comité de suivi) est aussi prévu dans le Programme régional. Les chapitres suivants expliqueront comment ces outils sont reliés les uns aux autres dans le mécanisme de mise en œuvre et quel est le déroulement souhaitable permettant d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats attendus.

3.1 Les Modules d'Assistance internationale

En tenant compte des mécanismes actuels de l'Assistance internationale accordée dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial (attribuée à la demande des Etats parties), le Programme régional présente une série de « packs d'assistance » prêts à être mis en œuvre et conçus en tant que modules reproductibles. Ces packs, que nous définissons ici en tant que « Modules d'Assistance internationale », répondent à chacun des besoins identifiés dans les Rapports périodiques et sont organisés en fonction des cinq champs d'action décrits dans le chapitre 1⁴.

Ces Modules seront offerts aux Etats parties dans le cadre de l'Assistance internationale, de façon proactive et en fonction des priorités, dans une sorte de "menu" au choix. Par exemple, pour répondre au problème du manque de compréhension des procédures pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial, un Atelier de formation spécifique est développé et présenté dans ce Programme

⁴ Les champs d'action recouvrent au fait les 4 "C" identifiées par le Comité comme Objectifs Stratégiques, mais les organisent par rapport aux types d'action envisagée dans ce Programme Régional.

régional (voir Chapitre 4.3, Tableau 2). Le Module en question contiendra des informations sur sa durée, le nombre des bénéficiaires, l'estimation des coûts et l'institution responsable pour la formation. Une attention particulière sera accordée à la conception de ces Modules pour assurer une approche à long terme de l'activité et pour identifier et impliquer dès le début les partenaires de la région.

Les Modules d'Assistance internationale correspondent bien évidemment aux catégories générales (assistance préparatoire, coopération technique, formation) et aux ressources financières actuellement établies par les *Orientations*. Toutefois, ils seront déjà développés pour être mis en oeuvre immédiatement après l'approbation de la demande correspondante par le Comité, en améliorant considérablement l'efficacité du Centre du patrimoine mondial dans l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial⁵.

Les tableaux 2 à 6 fournissent la liste des Modules d'Assistance internationale qui, pour le moment, sont simplement énumérés avec leur titre. Toutefois, ces modules seront entièrement développés en collaboration avec les Organisations consultatives (ICCROM et ICOMOS pour le patrimoine culturel et UICN pour le patrimoine naturel) en propositions pleinement détaillées et opérationnelles, incluant le plan de travail, les ressources humaines, le budget et le calendrier. De plus, pour chaque module le partenaire le plus approprié sera identifié et intégré dans l'activité, en tenant compte tout d'abord des capacités nationales. Une description exhaustive de ces modules sera disponible via Internet à travers le site du Centre du patrimoine mondial, avec un lien vers les partenaires concernés, afin de faciliter la prise en compte des Modules par les Etats parties.

Une fois complétés, ces modules deviendront le fondement de partenariats à long terme entre le Centre du patrimoine mondial et un certain nombre d'institutions, de professionnels, de scientifiques et académiciens, sélectionnés sur la base de leurs compétences et expérience dans la région et ailleurs, mettant ainsi à profit les ressources existantes.

Plus important, les Etats parties auront une grande variété d'activités d'assistance, prêtes à l'emploi, pleinement décrites et testées, qu'ils pourront choisir pour répondre à leurs besoins. Les donateurs pourront « voir » les activités et considérer à l'avance quelle activité pourrait faire l'objet de financement de leur part, et de négocier une subvention directement avec le bénéficiaire. Il est évident que les Etats parties pourront toujours demander une Assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial pour une activité spécifique qui n'est pas disponible en tant que Module dans le cadre de ce Programme régional, pourvu que ses objectifs et modalités d'exécution soient compatibles avec les principes indiqués dans les *Orientations*.

3.2 Les projets

Par projets on entend ici des activités plus vastes que celles normalement exécutées dans le cadre de l'Assistance internationale accessible grâce au Fonds du patrimoine mondial. Ces projets, visant les sources de financement extrabudgétaires et ciblant souvent plus d'un pays (activités sub-régionales et régionales) sont développés pour compléter et renforcer l'impact des Modules de l'Assistance internationale déjà décrits et s'alignent sur la décision récente du Comité d'allouer un certain pourcentage du Fonds du patrimoine mondial pour l'exécution de programmes spécifiques, confirmant ainsi le principe de pro-activité. Comme exemple de complémentarité, le Programme régional pour le développement des capacités dans la gestion de l'information relative au Patrimoine mondial, actuellement en cours d'exécution grâce au financement des autorités flamandes, pourrait fournir

⁵ Au-delà du manque de ressources humaines et financières, qui constitue une contrainte significative dans l'utilisation du Fonds du Patrimoine mondial, apparaît la difficulté inhérente à exécuter une grande variété d'opérations d'Assistance technique basées sur une approche « réactive », du fait qu'elles nécessitent à chaque fois la redéfinition des objectifs, le choix des partenaires et l'ajustement des modalités de mise en oeuvre. L'approche pro-active décrite ici est une proposition de rationaliser et améliorer l'efficacité du système.

l'infrastructure de base, tandis qu'un Module d'Assistance internationale pourrait assister un Etat partie dans la préparation d'une cartographie de qualité pour tous ses sites du Patrimoine mondial.

Alors que les Modules d'Assistance peuvent être répliqués et focalisent principalement sur le renforcement des capacités et les besoins nationaux spécifiques, les projets sont généralement conçus pour être mis en œuvre une seule fois, dans le but de renforcer la coopération régionale et inter-régionale dans le cadre de la Convention. Toutefois, les activités à long terme, nécessitant des investissements substantiels (comme la préparation de Plans de conservation urbains) peuvent être inclus dans cette catégorie. Dans le cas où ces activités seraient approuvées par le Comité, l'ensemble de projets spécifiés dans le chapitre 4.3 constituera le principal 'catalogue' des activités de collecte de fonds du Centre pour la Région arabe. En effet, certains ont déjà été soumis aux donateurs et ont fait objet de certains financements.

3.3 Les Programmes nationaux

La troisième composante de la stratégie de la mise en œuvre du Programme régional est la définition des Programmes nationaux pour chaque Etat de la Région. Un Programme de mise en œuvre national consistera en modules d'activités et projets sélectionnés par les Etats parties, parmi ceux proposés dans le Programme régional, et correspondant le mieux aux besoins spécifiques de chaque pays. Ces Programmes nationaux représenteraient donc l'instrument de planification à travers lequel certaines des activités potentielles décrites dans le Programme régional seraient mises en œuvre sur le terrain, dans une période de temps définie. La préparation d'un Programme national, incluant l'adaptation et le perfectionnement des Modules et des Projets en fonction des conditions présentes dans chaque pays, pourrait faire objet d'Assistance internationale, dans le cas où un Etat partie en ferait la demande. Un Module d'activité correspondant a été inclus (voir chapitre 5). Un autre objectif du Programme national, en accord avec les recommandations du Comité (point VII.32 du Rapport de la 25^e session ordinaire, Helsinki, décembre 2001) serait l'établissement de Points nationaux de liaison pour le patrimoine mondial et la création de Groupes de travail du patrimoine mondial dans chaque pays de la région. Ces Points de liaison ne devraient pas être conçus comme de nouvelles institutions, mais plutôt comme un moyen de renforcement de la coopération nationale et régionale dans la mise en oeuvre de la Convention.

3.4 Le Comité de suivi

Le Programme régional prévoit d'organiser tous les trois ans (chaque année après la soumission des rapports périodiques et trois ans plus tard) des Réunions régionales durant lesquelles les Coordinateurs pour le Patrimoine mondial de chaque pays de la région (voir plus haut) et les représentants des Services de conservation des sites culturels et naturels du patrimoine mondial se rencontreraient dans le but de réviser les progrès de l'application de la Convention dans la Région arabe. Ce groupe pourrait constituer un Comité de suivi pour l'évaluation et la révision du Programme régional. Les partenaires techniques et les représentants des pays donateurs pourraient être invités à y participer. La réunion, coordonnée par le Centre du patrimoine mondial, fournirait des recommandations au Comité pour d'éventuelles modifications du Programme. Cette réunion régionale pourrait être soutenue grâce au Fonds du patrimoine mondial en tant que partie intégrante de l'exercice de suivi des rapports périodiques. En 2004, on prévoit la première réunion du Comité de suivi pour présenter aux responsables nationaux la stratégie du Programme régional. Ensuite, on pourrait établir un rythme régulier où le Comité se réunirait l'année des Rapports périodiques pour réviser le Programme à la lumière de cet exercice et faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial, et ensuite tous les 3 ans.

A titre d'exemple, les deux tableaux joints à la fin du document montrent la logique d'un éventuel Programme national de mise en œuvre du Programme régional (Fig. 1), et une fiche contenant un Module d'activité potentiel développé dans tous ses aspects (Fig. 2).

4. Les objectifs, les résultats attendus et les indicateurs

4.1. L'objectif global

L'objectif global du Programme régional est la mise en œuvre la Convention dans la Région arabe, en vue de rehausser le rôle du Patrimoine mondial en sa qualité d'instrument de l'identité, de vecteur du développement socio-économique durable, de promotion du pluralisme et du dialogue inter-culturel.

4.2. Les objectifs du Programme régional

Le Programme régional vise à apporter un soutien et à proposer une solution à chacune des difficultés rencontrées dans les cinq secteurs identifiés dans les chapitres portant sur la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, le Programme régional a pour objectif de :

- Renforcer l'application de la Convention ;
- Contribuer à la réforme du cadre législatif et institutionnel ;
- Améliorer la conservation et la gestion des sites ;
- Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et l'appui aux valeurs du Patrimoine mondial ;
- Améliorer la gestion de l'information et de la documentation relative aux sites du Patrimoine mondial.

Comme expliqué plus haut, ces objectifs correspondent aux Objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial (les 4 "C"), en sachant que le renforcement des Capacités est intégré dans le Programme régional en tant qu'instrument essentiel pour atteindre les résultats attendus.

4.3. Les résultats attendus, les activités et les indicateurs

Les résultats attendus du Programme régional découlent directement des principaux problèmes identifiés dans le chapitre 1. « Mise en œuvre de la Convention dans les Etats arabes et principaux problèmes » et sont structurés autour de cinq champs d'action. Pour répondre aux problèmes identifiés par les Rapports périodiques et pour atteindre ces résultats, conformément à la stratégie du Programme régional illustrée plus haut, une série de Modules d'activités, de Projets et des indicateurs a été conçue pour permettre l'évaluation des progrès du Programme régional par rapport à ses objectifs.

Les cinq tableaux suivants présentent, pour chacun des champs d'action, une vision d'ensemble des problèmes, des résultats, des activités (Modules et Projets) et des indicateurs. Ceci devrait faciliter la compréhension de la logique du Programme régional.

Les Modules et les Projets proposés ne prétendent pas être exhaustifs. D'autres types d'activités pourront être développés et joints au catalogue. D'après l'expérience du Secrétariat, néanmoins, ils couvrent suffisamment les besoins plus importants et les difficultés recourantes dans la mise en œuvre de la Convention.

Tableau 2 – L'application de la Convention

<u>Problèmes</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Modules d'assistance et Projets</u>	<u>Indicateurs</u>
<ul style="list-style-type: none"> ● Manque de compréhension de concepts et procédures de la Convention et faible capacité dans son application ; ● Lacunes dans la Liste du patrimoine mondial en ce qui concerne les sites inscrits et dans les Listes indicatives par rapport à la richesse et diversité du patrimoine culturel et naturel de la région. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soumission de Listes indicatives et des Rapports périodiques par tous les Etats parties ; 2. Augmentation, en nombre et en qualité, des dossiers d'inscription et des demandes d'Assistance internationale soumis par les Etats arabes ; 3. Meilleure représentation de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel et naturel de la Région sur la Liste du patrimoine mondial ; 4. Etablissement des points focaux pour l'application de la Convention à l'intérieur des institutions gouvernementales dans chaque pays de la région ; 5. Développement des Programmes nationaux pour la mise en œuvre de ce Programme régional ; 6. Révision du progrès et actualisation du Programme régional tous les trois ans. 	<p><input type="checkbox"/> Projet 1.1 Réunion régionale du Comité de suivi (voir chapitre 2.4 plus haut) pour l'évaluation du progrès du Programme régional</p> <p>■ Module 1.1 <u>Atelier national d'introduction aux concepts et procédures de la Convention.</u></p> <p>■ Module 1.2 <u>Atelier national de formation sur le processus de nomination des biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial</u></p> <p>■ Module 1.3 <u>Atelier national de formation dans la rédaction des rapports périodiques</u></p> <p>■ Module 1.4 <u>Assistance préparatoire pour la rédaction d'un dossier de nomination pour un bien sériel, transfrontalier ou paysage culturel</u></p> <p>■ Module 1.5 <u>Atelier national de formation dans la préparation d'une requête d'Assistance Internationale</u></p> <p>■ Module 1.6 <u>Assistance pour l'établissement ou le renforcement d'un point focal national pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial et la préparation d'un Programme national pour la mise en œuvre du Programme régional</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'Etats parties ayant soumis une Liste indicative ; ● Nombre des dossiers d'inscription soumis par les Etats parties de la région ; ● Pourcentage des sites naturels (ou sériels, trans-frontaliers, paysages culturels) sur la totalité des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la Région arabe ; ● Nombre d'Etats parties ayant développé un Programme national de mise en œuvre du Programme régional ; ● Nombre des requêtes d'Assistance internationale soumises et approuvées par les Etats parties de la Région arabe ; ● Nombre d'Etats parties ayant établi des groupes de travail pour la mise en œuvre de la Convention.

Tableau 3 - Le cadre institutionnel et législatif

<u>Problèmes</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Modules d'assistance et Projets</u>	<u>Indicateurs</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Les législations et le cadre institutionnel se concentrent encore sur la protection ponctuelle des sites ou des monuments et ne sont pas adaptés à la notion moderne de gestion du patrimoine intégrant le patrimoine en tant que ressource dans le développement social et économique ; • Manque de politiques et de procédures de coordination entre les agences de conservation et les autres acteurs intervenants dans les sites ; • Législations pour la sauvegarde du patrimoine urbain encore insuffisantes ; • Le cadre institutionnel et législatif n'est pas suffisamment développé pour la protection du patrimoine naturel. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleure intégration de la notion moderne de la gestion du patrimoine, incluant les biens culturels et naturels en tant que ressource de développement social et économique, dans les législations et le cadre institutionnel de la conservation ; 2. Mise en place des mécanismes de coordination entre les institutions gouvernementales, nationales et locales, et les services responsables de la conservation ; 3. Développement des mécanismes de protection adaptés au contexte urbain ; 4. Développement des législations pour la protection du patrimoine naturel dans la majorité des pays de la Région arabe 	<p><input type="checkbox"/> Projet 2.1 <u>Évaluation des cadres légaux et administratifs de la Conservation</u></p> <p><input type="checkbox"/> Projet 2.2 <u>Développement de législation spécifique pour la protection d'une ville historique</u></p> <p>■ Module 2.1 <u>Développement de politiques et procédures de coordination pour la gestion d'un site patrimonial</u></p> <p>■ Module 2.2 <u>Atelier national de formation sur les législations et politiques pour la protection du patrimoine naturel</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de législations et cadre institutionnels développés pour la protection du patrimoine naturel ; • Nombre de mécanismes de protection juridique développés et adoptés pour des villes historiques classées Patrimoine mondial dans la Région arabe ; • Nombre de procédures de coordination développées et adoptées entre les Services de conservation et d'autres acteurs locaux et nationaux.

Tableau 4 - La gestion et la conservation des sites

<u>Problèmes</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Modules d'assistance et Projets</u>	<u>Indicateurs</u>
<ul style="list-style-type: none"> Le manque d'une méthodologie de gestion et de conservation des sites appropriée et à long terme (identification des valeurs, planification, entretien continu, mise en valeur, monitoring, évaluations, etc.) ; Le manque de capacités dans les techniques de conservation et dans le suivi. 	<ol style="list-style-type: none"> Développement d'un mécanisme de gestion appropriée et à long terme (identification des valeurs, planification, mise en valeur, entretien, suivi, évaluation, etc.) dans les sites du patrimoine mondial ; Capacités de gestion des sites renforcées ; Développement ou amélioration des capacités dans les techniques de conservation et méthodes de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Module 3.1 Atelier national de formation sur la gestion des sites du Patrimoine mondial ■ Module 3.2 Atelier national de formation sur les principes de la conservation ■ Module 3.3 Atelier national de formation sur les techniques de conservation et méthodes de suivi⁶ ■ Module 3.4 Assistance technique et conseil dans la gestion et conservation des sites □ Projet 3.1 Préparation d'un Plan de gestion pour un site du patrimoine mondial □ Projet 3.2 Cours de formation dans la gestion des sites du Patrimoine mondial 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sites arabes figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; Nombre de plans de gestion développés et adoptés ; Nombre de conservateurs formés aux principes et techniques de la conservation et à l'utilisation des matériaux traditionnels ; Nombre de systèmes de documentation et suivi régulier établis sur des sites du Patrimoine mondial.

⁶ Des modules d'activités seront élaborés pour chaque technique de conservation, par exemple pour la pierre, la mosaïque, l'architecture en terre, la peinture murale, etc.

Tableau 5 – L'éducation, la sensibilisation et l'appui grâce à la Communication

<u>Problèmes</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Modules d'assistance et Projets</u>	<u>Indicateurs</u>
<ul style="list-style-type: none"> Le manque de sensibilité et de participation de la société civile, et en particulier des jeunes, aux valeurs du patrimoine et à la conservation des biens ; Le manque de capacités, chez les responsables des Services de Conservation, dans les techniques de communication pour la mobilisation de la société civile et des pouvoirs publics en faveur des biens patrimoniaux. 	<ol style="list-style-type: none"> Une plus grande sensibilisation de la société civile, des populations locales, et en particulier des jeunes, aux thèmes de la protection du patrimoine. Contribution de ce groupe à la conservation des biens patrimoniaux ; Etablissement des partenariats entre les écoles et les gestionnaires des sites du Patrimoine mondial ; Renforcement des capacités de communication des Services de la conservation pour la défense du patrimoine et la mobilisation de soutien en sa faveur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Module 4.1 <u>Atelier national de formation aux techniques de la communication pour les conservateurs</u> ■ Module 4.2 <u>Séminaire d'introduction à la Convention du Patrimoine mondial de courte durée pour les élus et les décideurs au niveau du site</u> ■ Module 4.3 <u>Atelier national de formation pour les enseignants des écoles secondaires à l'utilisation de la mallette pédagogique « Le Patrimoine mondial dans les mains des jeunes »</u> ■ Module 4.4 <u>Atelier national de formation pour les conservateurs des sites dans la conception et la rédaction d'un projet et dans les techniques de négociation</u> ■ Module 4.5 <u>Assistance technique dans la conception et mise en œuvre de campagnes de sensibilisation pour la protection du patrimoine</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de partenariats développés entre les écoles secondaires et les Services de conservation des sites ; Nombre de conservateurs formés aux techniques de la communication ; Nombre de projets de coopération négociés et ressources mobilisées par les Services de conservation des sites ; Nombre de projets ayant un impact négatif sur les valeurs des sites du Patrimoine mondial annulés grâce à la capacité de mobilisation des responsables de la conservation.

Tableau 6 – La gestion de l'information

<u>Problèmes</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Modules d'assistance et Projets</u>	<u>Indicateurs</u>
<ul style="list-style-type: none"> Le manque de documentation adéquate sur les sites ; Le manque de capacités dans la gestion et l'échange de l'information relative au Patrimoine mondial 	<p>1. Mise à jour et intégration de la documentation relative aux sites du Patrimoine mondial (cartographie, état de conservation, etc.) dans les dossiers d'inscription ;</p> <p>2. Capacités renforcées dans la gestion de l'information relative au Patrimoine mondial ;</p> <p>3. Etablissement d'un site WEB en arabe pour une meilleure diffusion de l'information relative au Patrimoine mondial.</p>	<p>■ Module 1.1 – 50,000 USD Numérisation et mise à jour de la cartographie d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>■ Module 1.2 – 30,000 USD Assistance aux autorités nationales pour l'établissement d'un centre national de documentation et d'information sur la Convention, et formation d'un point focal sur son utilisation</p> <p>■ Module 1.3 – 40,000 USD Développement des procédures et assistance dans l'établissement d'un système de suivi régulier pour un bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial</p> <p>□ Projet 1.1 – 350,000 USD Renforcement des capacités dans la gestion de l'information relative au Patrimoine mondial⁷</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des sites du Patrimoine mondial ayant une cartographie mise à jour et utilisée dans la pratique courante pour la gestion du bien ; Nombre de sites inscrits dans la Liste du Patrimoine mondial dont les périmètres de classement et de zone tampon ont été redéfinis ; Nombre de conservateurs formés aux techniques de la gestion de l'information (GIS, Bases de données etc.); Nombre de contacts mensuels sur le site WEB en arabe contenant des informations sur la Convention du Patrimoine mondial et les biens inscrits sur la Liste dans la Région arabe

⁷ Ce Projet, prévu pour une durée de 18 mois, est actuellement en cours d'exécution, grâce à une contribution des autorités flamandes. Il comprend le développement d'un site WEB en arabe sur le Patrimoine mondial et de bases de données pour une meilleure gestion des sites et la mise en œuvre de la Convention. La formation des spécialistes nationaux dans l'utilisation de logiciels de gestion d'information, tels que GIS ou ACCESS est aussi prévue.

6. Les ressources et le calendrier pour la mise en œuvre du Programme régional

La logique du Programme régional est basée sur l'adhésion volontaire des Etats parties qui peuvent décider, en fonction de leurs priorités, si et à quel moment ils souhaitent établir le Programme national et, en conséquence, appliquer les Modules d'assistance internationale et les Projets proposés. Il est donc difficile de définir les ressources budgétaires et le calendrier pour la mise en œuvre du Programme régional avec précision.

Toutefois, en se basant sur les expériences du passé et sur les chiffres récents du Fonds du patrimoine mondial, nous savons que chaque année, environ 200 à 250.000 dollars sont alloués par le biais de l'Assistance internationale aux Pays arabes. De plus, dans le passé, le Comité a décidé d'approuver un montant spécial de 200.000 dollars pour l'exécution de Programmes spéciaux⁸, dont une partie pourrait bénéficier aux Pays arabes, et 150.000 dollars pour assister l'Autorité palestinienne dans la protection du patrimoine culturel et naturel de la Palestine (même si dans ce cas il s'agit d'une contribution à titre exceptionnel). Des sommes additionnelles (entre 30.000 et 40.000 dollars) ont été allouées par le Comité chaque année pour le suivi des Rapports périodiques et la Stratégie globale.

Par ailleurs, des sources extrabudgétaires ont été mobilisées en soutien aux activités des Etats arabes. Celles-ci incluent plus d'un million de dollars dans le cadre d'un projet de la Banque Mondiale pour la réhabilitation de quatre villes anciennes de la Mauritanie ; approximativement 280.000 dollars pour permettre la coopération scientifique du projet de patrimoine culturel de la Banque Mondiale au Liban ; environ 100.000 dollars provenant du Fonds en dépôt italien pour soutenir les missions d'experts et des projets à petite échelle en Egypte, Libye et Soudan ; 40.000 dollars du Fonds hollandais (Yémen et ce Programme régional) et approximativement 20.000 dollars dans le cadre de l'accord France-UNESCO pour des missions d'expertise en Mauritanie, en Syrie, etc.

Il est probable que dans un avenir proche, certains des pays arabes les plus riches de la région du Golfe souhaiteront contribuer à la mise en œuvre de la Convention dans la Région. En prévoyant que cette tendance se maintiendra et que les Etats parties seront disposés à s'impliquer dans les activités du Programme régional en développant leurs propres Programmes nationaux (comme expliqué dans le chapitre 2.3 ci-haut), il est possible d'envisager qu'au moins 500.000 dollars seront disponibles chaque année pour assister les Etats arabes. Toutefois, une fois le Programme régional pleinement opérationnel et tous les Modules d'assistance intégralement développés et disponibles pour une mise en œuvre immédiate, il est vraisemblable que des ressources complémentaires soient identifiées, en particulier en provenance des donateurs et des partenaires régionaux, élevant ainsi le budget annuel pour les pays arabes à 600-700.000 dollars, ou plus.

En fonction de ces prévisions, le Tableau 7 ci-après, a été élaboré pour montrer le calendrier souhaitable pour la mise en œuvre du Programme régional sur une période de six ans, correspondant au cycle des Rapports périodiques.

⁸ Jusqu'à présent le Comité a approuvé le financement de 4 Programmes : Villes Historiques, Architecture de Terre, Forêts et Tourisme.

Tableau 7 – Prévision de calendrier pour la mise en œuvre du Programme régional sur une période de six ans⁹

2003	2004	2005	2006	2007	2008
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Programme régional par le Comité; ▪ Modules d'assistance intégrés et développés; ▪ Projets définis dans les détails. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première réunion régionale du Comité de suivi pour présenter la stratégie du Programme ▪ Etats parties développent leur Programme national pour la mise en œuvre du Programme régional ▪ Modules et Projets sont affinés par rapport aux exigences des différents pays ▪ Des ressources additionnelles sont identifiées pour soutenir les Projets ▪ La mise en œuvre du Programme régional commence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etats parties développent leur Programme national pour la mise en œuvre du Programme régional; ▪ La mise en œuvre du Programme régional continue; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en œuvre du Programme régional continue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Etats arabes préparent et soumettent leur deuxième Rapport Périodique; ▪ Le Comité de suivi (voir chapitre 2.4) se réunit et évalue le progrès du Programme régional. Des recommandations sont produites; ▪ La mise en œuvre du Programme régional continue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Comité du patrimoine mondial est informé du progrès du Programme régional et des recommandations du Comité de suivi, et prend les décisions appropriées; ▪ La mise en œuvre du Programme régional continue.

⁹ En gris, les années des Rapports périodiques et des réunions du Comité de suivi.

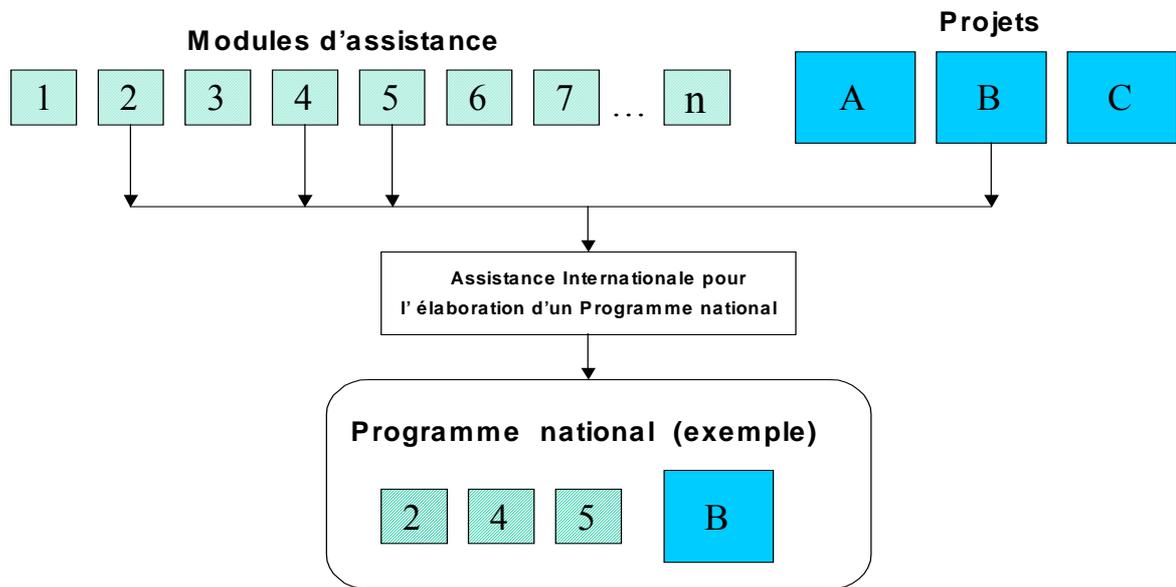


Tableau 8 - Les Programmes nationaux sont composés d'une sélection de modules d'assistance et de projets, adaptés selon les nécessités spécifiques de l'Etat partie. La définition de ces Programmes pourrait faire l'objet d'une Assistance internationale spécifique

TABLEAU 9 - MODULE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE (EXEMPLE)

Titre : Atelier national de formation sur les procédures d'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial

Bénéficiaires :

10-15 spécialistes nationaux dans le domaine du patrimoine, impliqués dans la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Résultats attendus :

A la fin de l'atelier, les participants auront acquis une très bonne compréhension des concepts et des procédures relatives à l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, et seront capables de préparer un dossier satisfaisant les conditions minimales requises pour acceptation par le Centre du patrimoine mondial. Grâce à des exemples précis, des notions de sites sériels, transfrontaliers, ou d'extension, seront intégrées en plus des définitions et critères essentiels.

Modalités d'exécution :

L'Atelier, d'une semaine, est structuré autour des sessions théoriques et pratiques, incluant des visites de sites. Les participants seront guidés à travers le processus d'inscription d'un site grâce à un Kit de formation spécifique et suite aux discussions interactives avec le Coordonnateur de l'Atelier et trois personnes ressources. A la fin de l'Atelier, des projets de Dossiers d'inscription seront préparés pour les cas d'étude sélectionnés. Les anciens Dossiers d'inscription des sites du patrimoine mondial seront examinés et des plans d'action établis en vue de leur mise à jour.

Partenaire :

L'ICCROM a été choisi comme partenaire responsable de l'exécution de ce Module d'assistance à cause de son expérience de la Convention (en tant qu'organisation consultative) et de sa longue tradition dans le domaine de la formation. L'ICCROM, en outre, a été l'auteur, à la demande du Secrétariat, d'une Mallette pédagogique (Training Kit) spécifiquement conçue pour le processus d'inscription, récemment finalisée.

Budget :

Il est prévu que ce Module pourrait être exécuté avec un montant approximatif de 30.000 dollars. Ce budget inclurait les frais de voyage, de séjour et les honoraires de quatre experts pendant la semaine de l'Atelier et une semaine de préparation, ainsi que les frais pour la logistique locale (salle de formation, équipement, transport, nourriture, etc.). Les frais de logement et de transport intérieur des participants devront être pris en charge par les autorités locales. Un budget plus exact pourrait être défini en fonction du contexte du pays bénéficiaire de l'activité.